



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2025-71  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

### DENOMINATION DU PORT DE PLAISANCE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aussi, Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'implication sans faille, de Monsieur Roger Montagnac, Maire de Carry-le-Rouet de 1983 à 1989, sa participation à la création du projet du Parc Marin et du port de plaisance tel que nous les connaissons actuellement.

En hommage, au service rendu à la collectivité, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée délibérante de nommer le port de plaisance de Carry-le-Rouet, du nom de « Port de plaisance Roger Montagnac ».

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité avec,  
25 voix Pour**

**4 Abstentions : Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JULIEN**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination du Port de plaisance de Carry-le-Rouet à savoir « Port de plaisance Roger MONTAGNAC »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises

**SIGNE** l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

